

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **jeudi, le 27 novembre 2025 à 17h00**.

Deuxième convocation, conformément à l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 pour les points 5,6,7 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

ORDRE DU JOUR

Séance non publique

1. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal pour le poste de l'agent municipal

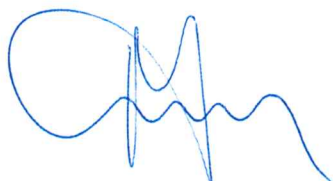
Séance publique

2. Informations du collège des bourgmestre et échevins
3. Projet « Extension parking » - Avant-projet détaillé (APD) et devis estimatif détaillé
4. Nouveau règlement de circulation de la commune de Sandweiler
5. Projet de lotissement pour les parcelles cadastrales n°384/4516 au lieu-dit "Rue du Cimetière" respectivement n°383/4170 au lieu-dit "Beim Birlerpfad" à Sandweiler
6. Projet de lotissement pour la parcelle cadastrale n°426/5938 au lieu-dit "Rue Hiel" à Sandweiler
7. Projet de lotissement pour les parcelles cadastrales n°685/2818 et 685/2815, section B de Fermes, au lieu-dit "Cité de l'Aéroport" à Findel
8. Trois droits de préemption – Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins
9. Adaptation du règlement-taxe relatif à l'enlèvement, le recyclage et la gestion des déchets de la commune de Sandweiler
10. Don 2025/07 – UGDA « 41e CONCOURS LUXEMBOURGEOIS POUR JEUNES SOLISTES »
11. Acte trentenaire du 30 octobre 2025 – No.10.168
12. Mandat spécial – Acquiescement dans le cadre de l'assignation du 28 octobre 2024
13. Compromis d'achat avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
14. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**Le bourgmestre,
Claude Mousel**



Le secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Projet « Extension parking » - Avant-projet détaillé (APD) et devis estimatif détaillé

Le conseil communal,

Considérant le cadre de l'étude du projet, lequel prévoit la construction d'un nouveau parking à deux niveaux en remplacement du parking existant du centre culturel, sis 20, rue Principale à L-5240 Sandweiler ;

Vu le dossier de l'avant-projet détaillé (APD) « Extension Parking » à Sandweiler, référence externe « 24/0389 », version du 18 novembre 2025, établi par le bureau d'études « Schroeder et Associés », y compris les plans et le devis estimatif détaillé d'un montant total TTC, honoraires compris, de 3.722.940,00€, annexé à la présente ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 à l'article 4/623/221311/25007 libellé « Construction d'un parking à étages » d'un montant de 750.000€ ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 105, (1) point 5°;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

par appel nominal avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'approuver le dossier de l'avant-projet détaillé (APD) « Extension Parking » à Sandweiler, référence externe « 24/0389 », version du 18 novembre 2025, établi par le bureau d'études « Schroeder et Associés », y compris les plans et le devis estimatif détaillé d'un montant total TTC, honoraires compris, de 3.722.940,00€, tous les documents y relatifs annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, the Mayor, consisting of a large initial 'C' followed by a series of loops and a final flourish.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, the Communal Secretary, featuring a long horizontal stroke followed by several sharp, upward-pointing strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: Nouveau règlement de circulation de la commune de Sandweiler

Le conseil communal,

Considérant que l'évolution des conditions de circulation, la création de nouvelles infrastructures, l'adaptation de certains itinéraires, la sécurité routière ainsi que les exigences légales actuelles en matière de circulation nécessitent une révision complète du règlement communal de circulation de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le projet du nouveau règlement de circulation communal élaboré et annexé à la présente ;

Vu l'accord préalable de la Commission de circulation de l'Etat du 23 octobre 2025 pour les routes nationales (N1 et N1A) à Findel ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

par appel nominal et avec 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions décide

d'approuver le nouveau règlement de circulation de la commune de Sandweiler annexé à la présente.

d'abroger le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, the Mayor, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, the Communal Secretary, featuring a long horizontal stroke followed by several sharp, upward-pointing strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Projet de lotissement pour les parcelles cadastrales n°384/4516 au lieu-dit "Rue du Cimetière" respectivement n°383/4170 au lieu-dit "Beim Birlerpfad" à Sandweiler

Le conseil communal,

Vu le projet de lotissement introduit par M. Mario Brimmer, architecte de résidence à Heisdorf, pour les parcelles cadastrales n°384/4516 (10,76a) au lieu-dit "Rue du Cimetière" respectivement n°383/4170 (2,20a) au lieu-dit "Beim Birlerpfad" à Sandweiler, annexé à la présente ;

Considérant que le projet de lotissement envisagé prévoit la division des terrains initiaux en 4 lots distincts ;

Considérant que le projet de lotissement soumis est conforme aux prescriptions du plan d'aménagement général ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'aménagement communal ;

Considérant que les parcelles concernées se situent en zone urbanisée (HAB-1) soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le projet de lotissement soumis par M. Brimmer pour les parcelles cadastrales n°384/4516 (10,76a) au lieu-dit "Rue du Cimetière" respectivement n°383/4170 (2,20a) au lieu-dit "Beim Birlerpfad" à Sandweiler, tous les documents annexés à la présente.

de charger le collège des bourgmestres et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et l'article 29 précité.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

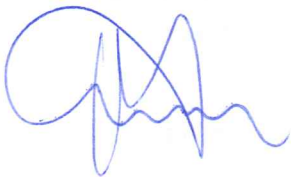
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Projet de lotissement pour la parcelle cadastrale n°426/5938 au lieu-dit "Rue Hiel" à Sandweiler

Le conseil communal,

Vu le projet de lotissement introduit par le bureau de géomètres officiels de Luxembourg « Terra G.O. », demeurant à Contern, pour la parcelle cadastrale n°426/5938 au lieu-dit "Rue Hiel" à Sandweiler, annexé à la présente ;

Considérant que le projet de lotissement envisagé prévoit la division du terrain initial en 3 lots distincts ;

Considérant que le projet de lotissement soumis est conforme aux prescriptions du plan d'aménagement général ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'aménagement communal ;

Considérant que les parcelles concernées se situent en zone urbanisée (HAB-1) soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

par appel nominal avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'approuver le projet de lotissement introduit par le bureau de géomètres officiels de Luxembourg « Terra G.O. », demeurant à Contern, pour la parcelle cadastrale n°426/5938 au lieu-dit "Rue Hiel" à Sandweiler, tous les documents annexés à la présente.

de charger le collège des bourgmestres et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et l'article 29 précité.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

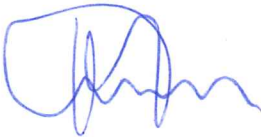
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Projet de lotissement pour les parcelles cadastrales n°685/2818 et 685/2815, section B de Fermes, au lieu-dit "Cité de l'Aéroport" à Findel

Le conseil communal,

Vu le projet de lotissement introduit par l'Administration du cadastre et de la topographie pour les parcelles cadastrales n°685/2818 et 685/2815, section B de Fermes, au lieu-dit "Cité de l'Aéroport" à Findel, annexé à la présente ;

Considérant que le projet de lotissement envisagé prévoit la création de deux nouvelles parcelles cadastrales intitulées provisoirement 685/X1 et 685/X2 ;

Considérant que le projet de lotissement soumis est conforme aux prescriptions du plan d'aménagement général ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'aménagement communal ;

Considérant que les parcelles concernées se situent en zone spéciale aéroport (SPEC-AERO) soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), en zone d'espace vert (EV), en zone mixte urbaine (MIX-u) soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ) et en zone d'aménagement différé (ZAD) ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Sandweiler ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

par appel nominal avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'approuver le projet de lotissement introduit par l'Administration du cadastre et de la topographie pour les parcelles cadastrales n°685/2818 et 685/2815, section B de Fermes, au lieu-dit "Cité de l'Aéroport" à Findel, tous les documents annexés à la présente.

de charger le collège des bourgmestres et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et l'article 29 précité.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 8A

Objet: Trois droits de préemption – Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins – Parcelle 764/5870

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, a demandé par courrier du 3 novembre 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 764/5870, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenant 2 ares 98 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la parcelle 764/5870 est une parcelle non construite située dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal et située dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un plan d'occupation des sols ;

Vu le certificat émis en date du 20 novembre 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Carlo Wersandt, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle 764/5870 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 (réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer au droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 764/5870, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenant 2 ares 98 centiares.**

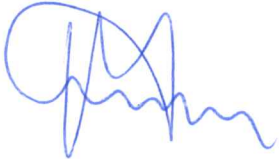
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 8B

Objet: Trois droits de préemption – Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins – Parcelle 764/5867

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Bascharage, a demandé par courrier du 28 octobre 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 764/5867, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenant 3 ares 10 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la parcelle 764/5867 est une parcelle non construite située dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal et située dans une zone définie à l'échelle cadastrale par un plan d'occupation des sols ;

Vu le certificat émis en date du 20 novembre 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Carlo Wersandt, informant celui-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle 764/5867 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 (réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer au droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler

- **Numéro 764/5867, lieu-dit « Rue des Champs », place, contenant 3 ares 10 centiares.**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, featuring a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 8C

Objet: Trois droits de préemption – Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins – Parcelles 682/1743 et 682/1744

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, a demandé par courrier du 5 novembre 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur les deux parcelles désignées ci-après et inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- **Numéro 682/1743, lieu-dit « Auf der Wolfskopp », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 16 ares 90 centiares ;**

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- **Numéro 682/1744, lieu-dit « Auf der Wolfskopp », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 16 ares 50 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que les parcelles 682/1743 et 682/1744 sont classées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones et elles se trouvent dans une zone définie par un plan d'occupation des sols (POS) ;

Vu le certificat émis en date du 20 novembre 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Josiane Pauly, informant celle-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour les parcelles 682/1743 et 682/1744 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 (réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer au droit de préemption pour les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- **Numéro 682/1743, lieu-dit « Auf der Wolfskopp », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 16 ares 90 centiares ;**

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- **Numéro 682/1744, lieu-dit « Auf der Wolfskopp », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 16 ares 50 centiares.**

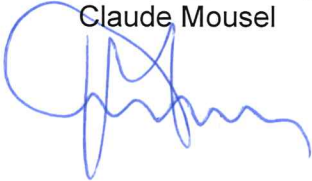
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, the Mayor, consisting of a large initial 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, the Communal Secretary, featuring a large, stylized initial 'P' and several sweeping horizontal strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Adaptation du règlement-taxe relatif à l'enlèvement, le recyclage et la gestion des déchets de la commune de Sandweiler - Ajournement

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 29 octobre 2020 par laquelle il a approuvé un nouveau règlement-taxe relatif à l'enlèvement, le recyclage et la gestion des déchets de la commune de Sandweiler, approuvée par arrêté grand-ducal en date du 29 janvier 2021 et par approbation ministérielle en date du 4 février 2021, réf. 836x748d0/DZ ;

Revu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2021 par laquelle il a approuvé une adaptation du règlement-taxe relatif à l'enlèvement, le recyclage et la gestion des déchets de la commune de Sandweiler, approuvée par arrêté grand-ducal en date du 18 mars 2022 et par approbation ministérielle en date du 30 mars 2022, réf. 83dx3abe2/as ;

Considérant l'avis sans objection du point de vue sanitaire du ministère de la santé et de la sécurité sociale reçu par courrier du 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis positif de l'administration de l'environnement conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, reçu par courrier du 3 novembre 2025 ;

Vu les articles 121 à 127 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé, telle que modifiée par la loi du 24 novembre 2015 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Etendu la concertation des membres du conseil communal pour le dossier précité et le besoin d'informations supplémentaires exprimé pour en conclure ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins visant à ajourner le point 9 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, à la suite des discussions intervenues entre les membres du conseil communal ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'ajourner le point 9, libellé « Adaptation du règlement-taxe relatif à l'enlèvement, le recyclage et la gestion des déchets de la commune de Sandweiler », de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

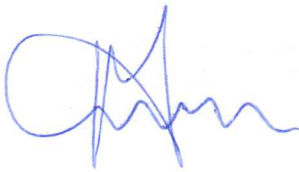
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Don 2025/07 – UGDA « 41e concours luxembourgeois pour jeunes solistes »

Le conseil communal,

Considérant la demande d'appui pour soutenir l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) dans le cadre de l'organisation du 41^e concours luxembourgeois pour jeunes solistes ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de soutenir l'UGDA dans la réalisation de ce concours en adhérant au « Comité de patronage » par un apport financier de 75€ ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2025 approuvé reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides aux associations locales et non locales ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder le don suivant :

Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées

Association	Événement	Subside voté
Union Grand-Duc Adolphe(UGDA)	Comité de patronage dans le cadre du 41 ^e concours luxembourgeois pour jeunes solistes	75,00€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Acte trentenaire du 30 octobre 2025 – No.10.168

Le conseil communal,

Vu l'acte trentenaire numéro 10.168 du 30 octobre 2025, annexé à la présente, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, en présence des comparants M. Jacques Michel Pierre Reisdorf et M. Théodore Roger Schleck, et l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, relatif aux parcelles sises à Sandweiler et inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler :

- 1.- numéro 245, lieu-dit « Rue de Contern », jardin, contenant 23 ares 90 centiares,**
- 2.- numéro 247/4020, lieu-dit « Rue d'Iltzig », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 17 ares 90 centiares,**
- 3.- numéro 414/1740, lieu-dit « BEI DER KIRCH », cimetière, contenant 21 ares 80 centiares ;**

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, et notamment ses articles 104 et 105 ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver l'acte trentenaire numéro 10.168 du 30 octobre 2025, annexé à la présente, signé par-devant Maître Josiane Pauly, notaire de résidence à Niederanven, en présence des comparants M. Jacques Michel Pierre Reisdorf et M. Théodore Roger Schleck, et l'Administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, relatif aux parcelles sises à Sandweiler et inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section A de Sandweiler :

- 1.- numéro 245, lieu-dit « Rue de Contern », jardin, contenant 23 ares 90 centiares,**
- 2.- numéro 247/4020, lieu-dit « Rue d'ltzig », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 17 ares 90 centiares,**
- 3.- numéro 414/1740, lieu-dit « BEI DER KIRCH », cimetière, contenant 21 ares 80 centiares ;**

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: 21.11.2025

Date de la convocation: 21.11.2025

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: Mandat spécial - Acquiescement dans le cadre de l'assignation du 28 octobre 2024 – Prost Group S.A.

Le conseil communal,

Vu l'assignation devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière civile du 28 octobre 2028 à la requête de la société « Prost Group S.A. » ;

Vu le mandat spécial, annexé et signé à la présente, donnant pouvoir à KLEYR GRASSO, société en commandite simple, établie à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B220509, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée par son gérant KLEYR GRASSO GP S.à r.l., établie à la même adresse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B220442, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Yasmine POOS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse, pour représenter la Commune de Sandweiler dans le cadre de la procédure introduite par assignation du 28 octobre 2024, et plus particulièrement pour acquiescer au nom et pour le compte de la Commune de Sandweiler au point principal de ladite assignation, à savoir de reconnaître que les parties étaient d'accord pour procéder en fin de bail prorogé à la cession des constructions à l'administration communale de Sandweiler pour le prix d'un million d'euros (1.000.000 €) ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le code civil et le code de procédure civile ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le mandat spécial, annexé et signé à la présente, donnant pouvoir à KLEYR GRASSO, société en commandite simple, établie à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B220509, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée par son gérant KLEYR GRASSO GP S.à r.l., établie à la même adresse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B220442, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Yasmine POOS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse,

AUX FINS DE :

Représenter la Commune de Sandweiler dans le cadre de la procédure introduite par assignation du 28 octobre 2024 par la société Prost Group SA, et plus particulièrement pour acquiescer au nom et pour le compte de la Commune de Sandweiler au point principal de ladite assignation, à savoir :

- Reconnaître que les parties étaient d'accord pour procéder en fin de bail prorogé à la cession des constructions à l'administration communale de Sandweiler pour le prix d'un million d'euros (1.000.000 €).

AUTORISATIONS SPÉCIALES

À cet effet, le mandataire est expressément autorisé à :

- Prendre un corps de conclusions au nom de la Commune de Sandweiler dans le sens de l'acquiescement au point principal de l'assignation tel que mentionné ci-dessus ;
- Comparaitre devant toutes juridictions compétentes ;
- Signer tous les actes de procédure nécessaires à la formalisation de cet acquiescement ;
- Faire toutes déclarations et représentations nécessaires à l'exécution du présent mandat.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 12.12.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 27 novembre 2025

Date de l'annonce publique: **21.11.2025**

Date de la convocation: **21.11.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, Jacqueline Breuer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 13

Objet: Compromis d'achat avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg - Mise à double voie du tronçon de la ligne ferroviaire de Luxembourg à Sandweiler/Contern

Le conseil communal,

Considérant la volonté d'acquisition, sans préjudice d'une éventuelle réaffectation ultérieure, par l'Etat de plusieurs parcelles de la commune de Sandweiler dans l'intérêt de la mise à double voie du tronçon de la ligne ferroviaire de Luxembourg à Sandweiler/Contern ;

Vu le compromis d'achat relatif aux parcelles 822/4971 (partie), 828/4395 (partie), « Horbaach » (domaine public communal – ruisseau), 833/2263, « In den Brüchen » (domaine public communal – sentier) et 833/2262 (partie), signé en date du 13 septembre 2013 entre l'Etat du Grand-duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances et son Ministre du Développement durable et des Infrastructures, pour lesquels agissent Monsieur Arsène Berscheid et Monsieur Claude Klemmer, membres du Comité d'Acquisition, d'une part et l'Administration communale de Sandweiler, établie à 18, rue Principale L-5240 Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur John Breuskin, bourgmestre, Madame Simone Massard-Stitz, échevine et Madame Jacqueline Breuer, échevine, d'autre part, annexé à la présente ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/650/221100/99001 libellé « *Vente de plusieurs parcelles à l'Etat.* » du budget communal;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, en particulier son article 105 (1) 2 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le compromis d'achat, aux fins précitées et sans préjudice d'une éventuelle réaffectation ultérieure, relatif aux parcelles 822/4971 (partie), 828/4395 (partie), « Horbaach » (domaine public communal – ruisseau), 833/2263, « In den Brüchen » (domaine public communal – sentier) et 833/2262 (partie), signé en date du 13 septembre 2013 entre l'Etat du Grand-duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances et son Ministre du Développement durable et des Infrastructures, pour lesquels agissent Monsieur Arsène Berscheid et Monsieur Claude Klemmer, membres du Comité d'Acquisition, d'une part et l'Administration communale de Sandweiler, établie à 18, rue Principale L-5240 Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur John Breuskin, bourgmestre, Madame Simone Massard-Stitz, échevine et Madame Jacqueline Breuer, échevine, d'autre part, annexé à la présente.


En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 18.12.2025

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

